



## Du changement dans l'aide à la jeunesse en région bruxelloise !

**L'ordonnance du 29 avril 2004 de la Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale relative à la jeunesse entre en vigueur ce 1<sup>er</sup> octobre 2009.**

Cela signifie que la réglementation relative à l'aide à la jeunesse à Bruxelles change, plus de quinze ans après l'adoption du Décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Exit la "bonne vieille loi de 65" (sauf pour la procédure!): le principe de déjudiciarisation va trouver à s'appliquer.

Mais qu'est-ce que ça va changer concrètement? Comment les acteurs devront-ils fonctionner? Quelles sont les pratiques qui devront être adaptées?

Voilà quelques questions auxquelles les praticiens risquent d'être confrontés sous peu.

### De nombreuses questions ...

L'asbl *Jeunesse et Droit* propose deux séances d'informations :

1. A destination des travailleurs nouveaux dans le secteur, ou de ceux qui souhaitent profiter également d'un rappel des bases générales ;
2. A destination de personnes ayant déjà une connaissance pointue du secteur et qui souhaitent une information plus ciblée.

### Deux dates... ?

✘ **Le mardi 20 octobre de 9h à 12h30.**

Par **Benoît Van Keirsbilck**

(directeur du Service droit des Jeunes à Bruxelles)

Cette formation vise à "camper le décor" de l'aide à la jeunesse à Bruxelles, dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance bruxelloise, mais aussi de voir l'ensemble du paysage de l'aide à la jeunesse et comprendre les mécanismes de fonctionnement global, y compris les règles du décret relatif à l'aide à la jeunesse applicables à Bruxelles ainsi que d'autres dispositifs complémentaires (aide aux enfants victime de maltraitance, aide sociale générale aux enfants et familles, ...).

### Déroulement ?

- 9h – 9h30 : accueil et café
- 9h30 – 12h : formation
- 12h – 12h30 : séance de questions-réponses



**✘ Le mercredi 21 octobre de 12h30 à 15h30**

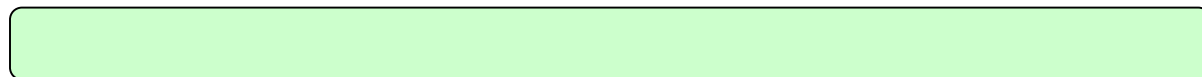
Par **Amaury De Terwangne**

(avocat, responsable de la section jeunesse du barreau de Bruxelles)

Cette formation propose une analyse technique et approfondie de chaque article de l'ordonnance bruxelloise, les controverses qui en résultent et le droit qui est en jeu.

**Déroulement ?**

- 12h30 – 13h30 : accueil – sandwiches – discussions informelles
- 13h30 – 15h : formation
- 15h – 15h30 : séance questions-réponses



**Adresse :**

---

**JINT asbl**  
**Rue Grétry, 26**  
**1000 Bruxelles**

**Prix :**

---

**25 euros** pour chacune des journées.

Ce prix comprend la documentation, la pause café et le sandwich (selon la formation suivie).

**Mode de paiement :**

---

Le paiement s'effectue sur le compte **068-2061015-83** du Service Droit des Jeunes, avec les références suivantes en communication :

Nom – Prénom – Ordonnance bruxelloise – Date de la formation choisie

**Contacts:**

---

Inscription : par mail à l'adresse suivante : [er@sdj.be](mailto:er@sdj.be)

Tél : Emilie Rousseau 02/209.61.61

Renseignements sur le contenu : par mail à l'adresse suivante : [cm@sdj.be](mailto:cm@sdj.be)

Tél. : Cécile Mangin 02/209.61.65

